Quelle IA voulons-nous ?

Fixer un cadre : protéger les droits fondamentaux, défendre la démocratie, permettre la durabilité

Novembre 2024

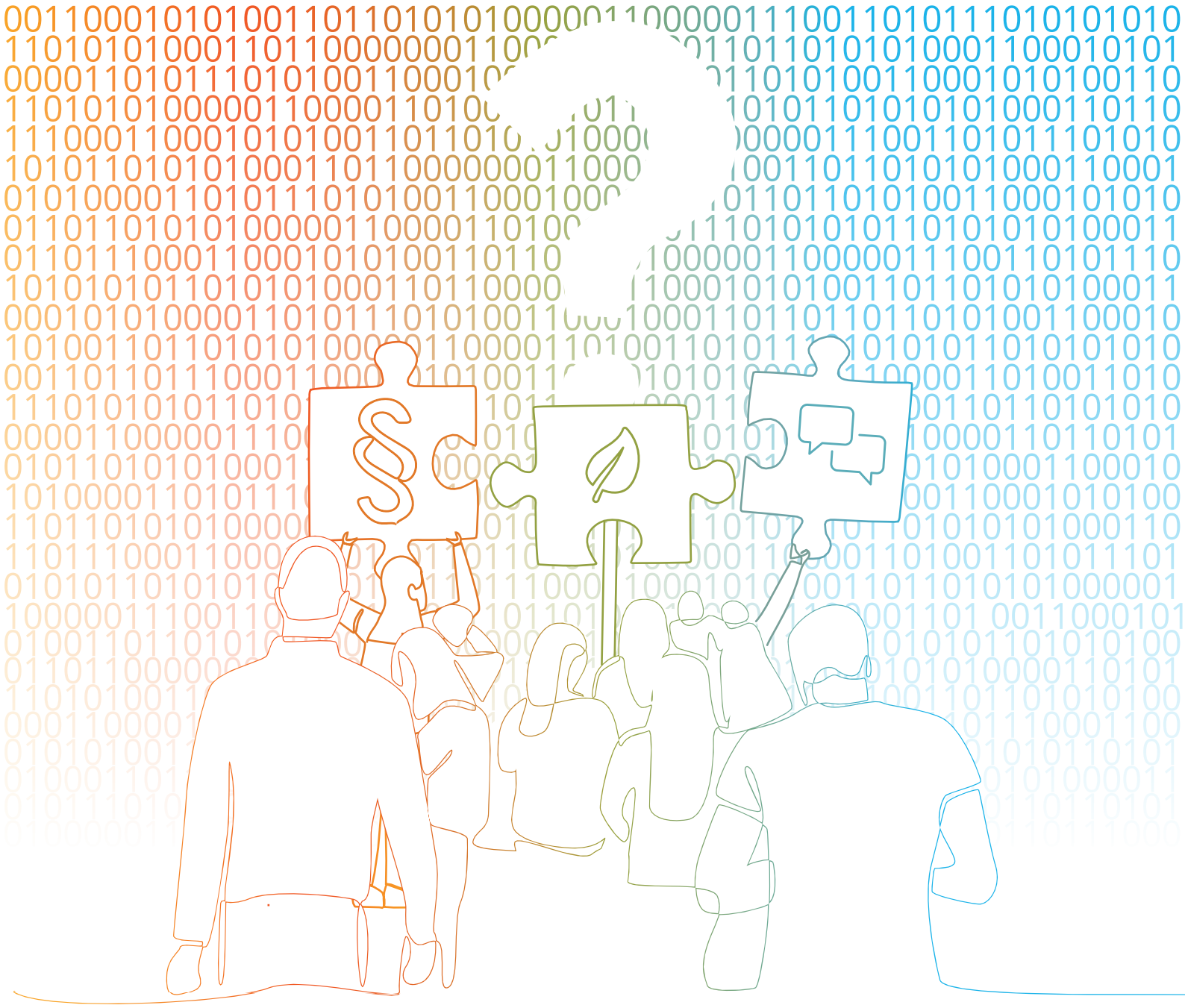

ALGORITHM WATCH / CH

/ Quelle IA voulons-nous ?

Les algorithmes et l'Intelligence artificielle (IA) sont de plus en plus utilisés, et les spéculations sur leurs chances et risques pour le futur sont nombreuses. Cependant, le développement et l'utilisation de ces systèmes ont déjà un impact réel sur les **personnes et la société** et donc sur les conditions de la **démocratie** : sur les droits fondamentaux, l'égalité de traitement et la protection des minorités, tout comme sur l'éducation, le débat public et la formation de l'opinion ou la répartition du pouvoir dans la société. Nous devrions donc nous demander : **Quelle IA voulons-nous ?** Comment faire en sorte que cette technologie ne reproduise pas les injustices existantes et ne serve pas uniquement les intérêts de quelques-uns ? Et comment pouvons-nous façonner l'IA, plutôt que de la laisser nous façonner ?

Si nous voulons faire en sorte que les **algorithmes et l'IA bénéficient à toutes et à tous**, nous avons la **responsabilité de nous attaquer sérieusement aux défis sociétaux qui les accompagnent**.

Pour ce faire, nous devrions concevoir des conditions-cadres pour le développement et l'utilisation des algorithmes et de l'IA qui ...

... préviennent les dommages : les algorithmes et l'IA peuvent avoir un impact sur les droits fondamentaux, la justice, la démocratie et la durabilité. Pour protéger ces acquis sociaux, nous ne devrions pas nous en remettre au bon vouloir des entreprises technologiques. C'est à nous, en tant que société démocratique, de définir les exigences et de garantir une utilisation responsable et équitable de la technologie.

... permettent un bénéfice pour toutes et tous : un coup d'œil sur la chaîne de création de valeur derrière l'IA montre qu'elle est aujourd'hui entre les mains de quelques grands groupes mondiaux. Nous ne devons jamais oublier cette concentration de pouvoir lorsque nous réfléchissons à notre approche de l'IA. L'objectif doit être que le développement technologique lui-même soit organisé de manière durable et dans l'intérêt du bien commun, et pas seulement pour servir les intérêts particuliers de quelques-uns. L'IA doit être développée et utilisée de manière à ce qu'elle profite réellement à tous les êtres humains.

La politique doit donc faire preuve de créativité et de volonté pour protéger les droits fondamentaux, défendre la démocratie et permettre la durabilité dans le cadre de l'utilisation des algorithmes et de l'IA. Elle doit notamment encourager la recherche interdisciplinaire, l'éducation et la sensibilisation à l'IA, mettre à disposition les infrastructures publiques et d'utilité publique à cet effet et renforcer les compétences démocratiques et la diversité des médias. **Parallèlement, des mesures sont également nécessaires au niveau législatif**. L'objectif global est de mettre en place des conditions-cadres qui **empêchent les effets négatifs** tout en favorisant des chaînes d'approvisionnement responsable, un développement durable et un marché équitable de l'IA, qui génère des **innovations d'intérêt général**.

Le Conseil fédéral a maintenant cette chance : il analyse d'ici fin 2024 les besoins de réglementation en lien avec l'IA et prendra sur cette base d'éventuelles mesures l'année prochaine. **Nous résumons ci-dessous les éléments que le Conseil fédéral et le Parlement devraient prendre en compte du point de vue des droits fondamentaux, de la démocratie et de la durabilité**.

DR. ANGELA MÜLLER
Directrice
AlgorithmWatch CH

ESTELLE PANNATIER
Chargée de politique et de plaidoyer
AlgorithmWatch CH

AlgorithmWatch est une organisation non gouvernementale à but non lucratif basée à Zurich et Berlin. Nous nous engageons pour que les algorithmes et l'Intelligence artificielle (IA) renforcent la justice, la démocratie, les droits humains et la durabilité au lieu de les affaiblir. Pour ce faire, nous étudions et fournissons des explications sur les systèmes de prise de décision algorithmique et leur impact sur les personnes et les sociétés, développons des propositions sur la manière de bien réglementer l'automatisation et les systèmes d'IA et les soumettons au débat politique et public. L'organisation suisse AlgorithmWatch CH a été fondée en 2020.

/ IA et droits fondamentaux

Les algorithmes et l'IA peuvent influencer les **décisions concernant les personnes**, que ce soit pour examiner les candidatures à un emploi, mesurer la solvabilité, réglementer l'accès aux établissements d'enseignement, prédire les crimes, prévoir les taux de récidive ou détecter les fraudes aux prestations sociales. Ce faisant, ils peuvent avoir des effets discriminatoires et autrement préjudiciables sur les individus et **porter atteinte à leurs droits fondamentaux**.

Objectif : nous garantissons que les algorithmes et l'IA sont utilisés de manière **compréhensible, responsable et dans le respect des droits fondamentaux** lorsqu'ils influencent des décisions concernant des personnes.

Pour ce faire, nous avons besoin de **mesures** visant à instaurer la **transparence**, à protéger les **droits fondamentaux**, à renforcer la **protection contre la discrimination**, à exercer une **surveillance** et à garantir l'**accès aux voies de recours** et à l'**obligation de rendre des comptes**.

Lire la suite à la page 5

/ IA, société et démocratie

Une partie importante de notre débat public se déroule aujourd'hui sur des **plateformes de réseaux sociaux** comme Instagram, X, LinkedIn ou TikTok, dont les algorithmes doivent nous garder en ligne le plus longtemps possible afin de maximiser leurs profits. Nous nous procurons des informations pour nous forger une opinion via des **moteurs de recherche** comme Google ou Bing. Les contenus qui nuisent aux personnes ou qui entravent la formation de l'opinion, comme les deepfakes, sont de plus en plus souvent créés par des **systèmes d'IA générative** et diffusés sur des plateformes par des algorithmes opaques. Ce **manque de transparence**, l'**absence de responsabilité** et la **concentration du pouvoir de marché et d'opinion** entre les mains d'un petit nombre de multinationales technologiques valant des milliards constituent un défi pour notre débat public.

Objectif : nous rendons possible un **débat public constructif** – bénéfique pour la société et la démocratie, positif pour les individus et équitable pour *toutes et tous*.

Pour cela, nous avons besoin de **mesures** pour examiner comment le contrôle algorithmique affecte le **débat public** et ce que cela signifie pour nous en tant qu'individus et en tant que société. Nous devons **pouvoir demander des comptes** aux plateformes en ligne et aux fournisseurs d'IA lorsqu'ils acceptent les effets négatifs pour maximiser leurs profits.

Lire la suite à la page 8

/ IA, pouvoir et durabilité

L'IA n'existe pas aujourd'hui sans la Big Tech. La **chaîne de création de valeur** est marquée par des **concentrations de pouvoir** entre les mains de quelques grandes entreprises, par une consommation énorme de **ressources** telles que l'énergie et l'eau, par des **émissions de CO_2** considérables et par des **conditions de travail** parfois précaires, par exemple lorsque l'entraînement des modèles est délocalisé dans le Sud global.

Objectif : nous veillons à ce que **les systèmes d'IA soient eux-mêmes conçus de manière durable**, sur le plan écologique, économique et social, **tout au long de la chaîne de création de valeur.**

Pour cela, nous avons besoin de **mesures** pour contrer le pouvoir de marché énorme et significatif pour la démocratie de quelques entreprises et pour permettre un **marché de l'IA durable** ainsi qu'un **développement de l'IA orienté vers l'intérêt général**. En outre, les entreprises qui développent et utilisent l'IA doivent assumer la responsabilité de leurs **chaînes d'approvisionnement** et respecter les obligations de diligence en matière de durabilité et de droits humains.

Lire la suite à la page 10

Une **« loi sur l'IA » unique ne sera guère le moyen approprié d'atteindre tous ces objectifs ;** c'est-à-dire de protéger les droits fondamentaux, de défendre la démocratie et de permettre la durabilité. Il convient plutôt de prendre des mesures différenciées et ciblées dans différents domaines et secteurs juridiques, complétées bien entendu par des exigences horizontales, comme les droits fondamentaux protégés par la Constitution, la protection contre la discrimination ou la protection des données. Il s'agit d'examiner, d'une part, comment les **lois existantes** peuvent être interprétées et appliquées et, d'autre part, où de **nouvelles règles juridiques** doivent être créées.

Dans ce contexte, les régulations ne devraient pas se baser sur une définition technique de l'« IA » mais plutôt, lorsque c'est possible, adopter une approche technologiquement neutre pour prendre en considération les **impacts des systèmes**. Ces approches de réglementation doivent être légitimées démocratiquement, elles devraient donc être ancrées au niveau de la loi et ne pas être excessivement externalisées dans des processus de standardisation opaques et dominés par l'industrie.

Une première étape importante à cet égard serait que la Suisse signe et ratifie la **Convention du Conseil de l'Europe sur l'Intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit**, puis qu'elle la mette en œuvre avec détermination et ambition.

/ Quand les algorithmes et l'IA décident : protéger les droits fondamentaux, garantir la responsabilité

Les algorithmes et l'IA peuvent influencer les **décisions concernant les personnes**, que ce soit pour examiner les candidatures à un emploi, mesurer la solvabilité, réglementer l'accès aux établissements d'enseignement, prédire les crimes, prévoir les taux de récidive ou détecter les fraudes aux prestations sociales. Ce faisant, ils peuvent avoir des effets discriminatoires et autrement préjudiciables sur les individus et **porter atteinte à leurs droits fondamentaux**.[1]

Objectif : nous garantissons que les algorithmes et l'IA sont utilisés de manière **compréhensible, responsable et dans le respect des droits fondamentaux** lorsqu'ils influencent des décisions concernant des personnes.

Pour ce faire, nous avons besoin de **mesures** visant à instaurer la **transparence**, à protéger les **droits fondamentaux**, à renforcer la **protection contre la discrimination**, à exercer une **surveillance** et à garantir l'**accès aux voies de recours** et à l'**obligation de rendre des comptes**.

1 Dans le domaine spécifique de la sécurité des produits et de la responsabilité du fait des produits, il convient d'examiner comment assurer la compatibilité avec la législation européenne.

/ Discrimination par les algorithmes et l'IA

Les algorithmes ne sont ni neutres ni objectifs. Les modèles de discrimination qui existent déjà dans une société se retrouveront dans les systèmes algorithmiques, à moins que des mesures actives ne soient prises pour y remédier. Cela ne peut **toutefois pas être garanti par de simples mesures au niveau technique**, car les causes de la discrimination algorithmique sont multiples et peuvent également être liées à la finalité, au modèle ou au mode d'utilisation d'un système.

Avec 45 organisations, plus de 70 personnalités du monde scientifique et économique ainsi que des membres du Conseil national et du Conseil des États de six partis, AlgorithmWatch CH a remis en septembre 2024 un **appel au Conseil fédéral.** Celui-ci demande que **la protection contre la discrimination soit une priorité des futures régulations autour de l'IA.**

La protection doit être renforcée à la fois au niveau de la **prévention** (notamment en étendant la protection contre la discrimination aux acteurs privés et en introduisant des mesures telles que des analyses d'impact obligatoires) et par **une meilleure application de la loi** (notamment en réduisant la charge de la preuve et en instaurant des voies de recours collectifs).

En savoir plus : Papier de position « Protection contre la discrimination algorithmique »

/ Algorithmes & IA dans l'administration publique

Lorsque l'administration publique utilise des systèmes de prise de décision algorithmique, elle a une **responsabilité particulière** envers les personnes concernées par ces décisions et est directement liée aux droits fondamentaux. Les autorités doivent donc veiller à ce que les décisions influencées par les algorithmes soient **compréhensibles** pour les personnes concernées, et ce, en protégeant les **droits fondamentaux** et en garantissant l'**obligation de rendre des comptes**.

Pour ce faire, l'administration publique devrait être tenue de fixer des conditions appropriées dès l'**acquisition et le développement** de systèmes algorithmiques. Si une autorité utilise des systèmes de prise de décision algorithmique, elle doit également être soumise à des **obligations de transparence strictes**. Les analyses d'impact doivent être obligatoires lorsque les systèmes prennent des décisions partiellement ou entièrement automatisées. Les systèmes utilisés doivent être répertoriés dans des **registres accessibles au public**, qui fournissent des informations pertinentes sur l'objectif, le modèle, les responsables et les résultats de l'analyse d'impact.

Au niveau individuel, la **personne concernée par une décision basée sur un algorithme doit pouvoir comprendre la décision** en question. Par conséquent, les personnes concernées doivent être informées lorsqu'un système algorithmique (entièrement ou partiellement automatisé) a contribué à la prise de décision, avoir le droit de demander une **justification** et avoir accès à toutes les informations dont elles ont besoin pour exercer un **recours**.

La transparence n'est toutefois que le premier pas. En plus des mesures de transparence, il faut des conditions-cadres qui garantissent que les personnes concernées puissent se défendre et contester la décision si elles estiment qu'elles ont été traitées de manière incorrecte ou injuste par un système. L'**accès aux voies de recours** doit être garanti de manière formelle et effective.

En savoir plus : Recommandations pour l'utilisation d'algorithmes dans le secteur public et Analyse d'impacts éthiques pour les algorithmes et l'IA

/ Algorithmes et IA dans le monde du travail

Les systèmes algorithmiques et d'IA sont de plus en plus utilisés par les employeurs, par exemple pour prétrier les candidatures, évaluer les performances des membres du personnel ou augmenter la productivité.

Dès le **recrutement**, il faut s'assurer que les systèmes ne conduisent pas à des discriminations injustifiées, en renforçant la protection contre la discrimination, mais aussi en prenant des mesures techniques lors du développement, des mesures procédurales telles que des analyses d'impact et des audits lors de leur utilisation, et en formant les responsables du personnel.

Lorsque des systèmes algorithmiques et d'IA sont utilisés **sur le lieu de travail**, les bénéfices potentiels de leur utilisation doivent toujours aussi profiter aux membres du personnel. L'autonomie des employé·e·s doit être préservée et leurs droits doivent être respectés. Leur participation doit être garantie lors de l'utilisation de systèmes algorithmiques sur le lieu de travail. Les **droits de participation et d'information** doivent être renforcés en conséquence.

La participation et la transparence ne doivent toutefois **pas signifier un transfert de responsabilité**. Nous avons besoin de conditions-cadres pour garantir une utilisation socialement responsable des algorithmes sur le lieu de travail. Les responsabilités doivent être clarifiées, la protection contre la discrimination renforcée et les travailleur·euse·s de plateformes mieux protégé·e·s.

En savoir plus : Papier de position « Algorithmes sur le lieu de travail » et Projet de recherche « FindHR » sur les systèmes de recrutement

/ Lignes rouges

Les interdictions sont le moyen réglementaire de dernier recours. En tant que société, nous devrions toutefois tracer des lignes rouges là où les applications des algorithmes et de l'IA ont un impact disproportionné sur les personnes et leurs droits fondamentaux et **sont fondamentalement incompatibles avec l'idée d'une société démocratique**. Il s'agit notamment de la **reconnaissance biométrique dans les espaces accessibles au public** (en temps réel et a posteriori), de certaines autres analyses biométriques telles que la **reconnaissance des émotions** (avec des exceptions dans des domaines étroitement définis, par exemple pour les personnes en situation de handicap) et de la **catégorisation biométrique sur la base de caractéristiques particulièrement sensibles**. Certaines formes de **police prédictive**, lorsqu'elles reposent sur des systèmes algorithmiques complexes, ainsi que le **scoring social** par des acteurs publics et privés, devraient également être interdits.

Pour ces applications, des interdictions sont impératives en raison de leurs impacts disproportionnés sur les droits fondamentaux. Ces interdictions devraient également s'étendre à la vente, à la distribution et à l'exportation des technologies concernées.

En savoir plus : Papier de position « Systèmes de reconnaissance biométrique »

/ Algorithmes et IA dans le débat public : protéger les personnes, défendre la démocratie

Une partie importante de notre débat public se déroule aujourd'hui sur des **plateformes de réseaux sociaux** comme Instagram, X, LinkedIn ou TikTok, dont les algorithmes doivent nous garder en ligne le plus longtemps possible afin de maximiser leurs profits. Nous nous procurons des informations pour nous forger une opinion via des **moteurs de recherche** comme Google ou Bing. Les contenus qui nuisent aux personnes ou qui entravent la formation de l'opinion, comme les deepfakes, sont de plus en plus souvent créés par des **systèmes d'IA générative** et diffusés sur des plateformes par des algorithmes opaques. Ce **manque de transparence**, l'**absence de responsabilité** et la **concentration du pouvoir de marché et d'opinion** entre les mains d'un petit nombre de multinationales technologiques valant des milliards constituent un défi pour notre débat public.

Objectif : nous rendons possible un **débat public constructif** – bénéfique pour la société et la démocratie, positif pour les individus et équitable pour *toutes et tous*.

Pour cela, nous avons besoin de **mesures** pour examiner comment le contrôle algorithmique affecte le **débat public** et ce que cela signifie pour nous en tant qu'individus et en tant que société. Nous devons **pouvoir demander des comptes** aux plateformes en ligne et aux fournisseurs d'IA lorsqu'ils acceptent les effets négatifs pour maximiser leurs profits.

/ Plateformes en ligne et systèmes de recommandation algorithmique

Le Conseil fédéral veut réglementer les plateformes de communication en ligne et mettre en consultation un **projet de loi** à cet effet fin 2024. **Cette mesure doit être considérée comme une pièce de puzzle d'une stratégie globale en matière d'Intelligence artificielle**. Dans une **démocratie directe** comme la Suisse, l'accès à des informations fiables et à des espaces de débat ouverts et transparents est essentiel pour permettre que le **débat public et la formation de l'opinion se déroulent de manière constructive.**

Pour cela, c'est à nous, en tant que société, de fixer les règles du jeu aux entreprises qui se trouvent derrière les plateformes, et non l'inverse. Nous devons être en mesure d'évaluer les impacts des grandes plateformes de réseaux sociaux et des moteurs de recherche, d'**identifier les risques systémiques et de demander des comptes aux fournisseurs de plateformes** lorsqu'ils maximisent leurs profits avec des conséquences néfastes pour la démocratie. Les plateformes doivent être transparentes sur le fonctionnement de leurs **systèmes de recommandation algorithmique** et sur la manière dont elles **modèrent les contenus**, c'est-à-dire les suppriment ou les bloquent. La liberté d'expression doit être préservée et les utilisateur·rice·s doivent avoir la possibilité de contester efficacement les décisions de modération des plateformes. Les plateformes en ligne doivent être obligées de fournir un **accès fiable et légalement garanti à leurs données** pour la recherche d'intérêt public par les scientifiques, les organisations de la société civile et les journalistes.

En savoir plus : Guide sur la régulation des plateformes en Suisse

/ IA générative et discours public

Les systèmes d'IA qui génèrent des textes, des images, de l'audio ou de la vidéo sont également pertinents pour la formation de l'opinion publique, en particulier lorsque le contenu qu'ils génèrent **est diffusé sur les réseaux sociaux ou les moteurs de recherche**. Une recherche menée par AlgorithmWatch CH à l'approche des élections fédérales de 2023 montre que les réponses données par les grands modèles linguistiques à des questions importantes sont très souvent fausses, trompeuses ou obsolètes. Les chatbots d'IA **ne constituent donc pas une source d'information fiable**, comme celle dont nous avons besoin pour une formation d'opinion démocratique informée. Malgré cela, les fournisseurs les intègrent de plus en plus dans les moteurs de recherche en ligne, donnant ainsi l'impression d'une fiabilité qui n'existe pas.

En particulier dans le cas des **grands systèmes d'IA génératifs**, il est essentiel de **prévenir** les **lacunes en matière de responsabilité**, tout au long de la chaîne de création de valeur. Les fournisseurs devraient être tenus d'**évaluer les risques pour les droits fondamentaux et la démocratie**, de prendre des mesures pour **réduire les risques** et de les **rendre transparentes**. En cas de dommages, les fournisseurs devraient être tenus de **justifier** qu'ils ont pris suffisamment de mesures pour les éviter. La protection des données et les droits d'auteur doivent être respectés. Pour faire face à l'asymétrie de pouvoir entre les grands fournisseurs et les autres acteurs de la chaîne de valeur, il faut garantir des **conditions contractuelles et d'utilisation équitables**. Les personnes concernées doivent savoir quand elles interagissent avec un système d'IA et avoir un **accès effectif à des moyens juridiques** pour demander des enquêtes et se défendre. Cela inclut des **voies de recours collectives**. Un accès adéquat aux données doit être garanti aux chercheur·euse·s.

En savoir plus : Recommandations sur l'IA générative

/ Promotion de la recherche, des médias et des compétences démocratiques

Le débat public et la formation de l'opinion se sont largement déplacés vers des plateformes en ligne. Tant en tant qu'individus qu'en tant que société, nous devons être en mesure de comprendre comment fonctionne leur gestion algorithmique et quels effets elle peut avoir. Pour renforcer notre capacité d'action, nous avons besoin des compétences et des moyens de surveillance correspondants. En conséquence, il convient de promouvoir les **compétences médiatiques, numériques et démocratiques** pour tous les groupes d'âge, par le biais de différents canaux et de formats adaptés aux groupes cibles. La **recherche interdisciplinaire et transdisciplinaire** d'intérêt public sur les modes de fonctionnement des algorithmes de plateforme et, en particulier, sur leurs effets sur les personnes et la société doit être rendue possible et financée. Des **centres de compétence indépendants** doivent rassembler la recherche, la société civile, l'éducation et les médias, observer, collecter et évaluer la diffusion de contenus illégaux et potentiellement nuisibles pour la démocratie ou pour les individus, et mettre ces informations à la disposition du public.

/ Algorithmes et IA entre pouvoir et durabilité : combattre les abus, établir la justice

L'IA n'existe pas aujourd'hui sans la Big Tech. La **chaîne de création de valeur** est marquée par des **concentrations de pouvoir** entre les mains de quelques grandes entreprises, par une consommation énorme de **ressources** telles que l'énergie et l'eau, par des **émissions de CO_2** considérables et par des **conditions de travail** parfois précaires, par exemple lorsque l'entraînement des modèles est délocalisé dans le Sud global.

Objectif : nous veillons à ce que **les systèmes d'IA soient eux-mêmes conçus de manière durable**, sur le plan écologique, économique et social, **tout au long de la chaîne de création de valeur.**

Pour cela, nous avons besoin de **mesures** pour contrer le pouvoir de marché énorme et significatif pour la démocratie de quelques entreprises et pour permettre un **marché de l'IA durable** ainsi qu'un **développement de l'IA orienté vers l'intérêt général**. En outre, les entreprises qui développent et utilisent l'IA doivent assumer la responsabilité de leurs **chaînes d'approvisionnement** et respecter les obligations de diligence en matière de durabilité et de droits humains.

/ Impacts de l'IA sur l'environnement et le climat

Rares sont les informations disponibles sur la **consommation énergétique** des systèmes d'IA et sur les **émissions** qu'ils génèrent. Ces lacunes complexifient la recherche de solutions politiques visant à réduire les émissions. Il est bien connu que les centres de données (data centers) ainsi que la production et le fonctionnement du matériel informatique, qui constituent l'infrastructure nécessaire au fonctionnement des modèles algorithmiques, contribuent grandement aux émissions globales de dioxyde de carbone. S'y ajoutent encore les émissions engendrées par l'exploitation de ces outils.

En premier lieu, les fournisseurs de systèmes d'IA devraient être tenus de **mesurer et de rendre transparents** les impacts environnementaux liés au développement et à l'utilisation d'un système d'IA, et de prendre des mesures pour les **minimiser**. En outre, il est nécessaire de mener des **recherches interdisciplinaires** et de prendre d'autres mesures pour faire progresser la **sensibilisation aux effets de l'IA sur l'environnement**.

En savoir plus : Article explicatif sur la durabilité environnemental et l'IA et Approches de mesure de l'impact environnemental

/ Les relations de travail dans la chaîne de valeur de l'IA

Les travailleur·euse·s qui participent à la production de l'infrastructure technique des systèmes d'IA sont souvent exposé·e·s à des conditions précaires. Tout au long de la **chaîne d'approvisionnement de la production de matériel et de logiciels,** des minéraux sont nécessaires. Ces minéraux se trouvent dans les batteries et les microprocesseurs. Souvent, des personnes extraient les minerais dans les conditions de travail les plus défavorables. C'est pourquoi ils sont aussi appelés « minerais du sang ».

Les **travailleur·euse·s des plateformes qui traitent les données** subissent également de mauvaises conditions de travail. Les jeux de données nécessaires à l'entraînement des systèmes d'IA doivent généralement d'abord être étiquetés, c'est-à-dire classés et décrits, par ce que l'on appelle les « **crowd-workers** » ou « **clickworkers** ». Ces personnes effectuent souvent de petites tâches sur ordinateur (par clic) dans des conditions problématiques ; elles sont délocalisées dans le Sud global et n'ont généralement pas d'emploi fixe. À l'autre bout de la chaîne de création de valeur, les **« gig workers » comme les chauffeur·euse·s Uber** sont souvent surveillé·e·s constamment et contrôlé·e·s par une gestion algorithmique.

Lors du développement et de l'achat d'IA, il convient de veiller à ce que les **conditions de travail tout au long du cycle de vie d'une IA soient socialement responsables et respectueuses des droits fondamentaux**. Cela implique une rémunération décente, des conditions de travail équitables ainsi que des possibilités de promotion et de formation continue, y compris pour les « clickworkers » et les travailleur·euse·s de plateformes.

En savoir plus : Recommandations sur l'IA générative et Perspective de bout en bout de la chaîne de valeur de l'IA

/ Devoir de diligence le long de la chaîne d'approvisionnement de l'IA

Les entreprises technologiques devraient assumer la **responsabilité de leurs chaînes d'approvisionnement** et être soumises à un **devoir de diligence** strict en ce qui concerne **leurs impacts sur l'environnement et les droits humains**. Une **surveillance** efficace du respect de ces obligations doit être assurée. S'il s'avère que les entreprises ne respectent pas ces obligations de diligence et ne prennent pas de mesures pour atténuer les effets négatifs, elles doivent pouvoir **être tenues responsables**.

Pour cela, il faut un accès effectif **aux voies de recours individuels et collectifs** et des règles claires sur la répartition de la charge de la preuve, afin de donner aux personnes concernées une véritable chance de se défendre contre les entreprises.

En savoir plus : Lignes directrices et Outil d'évaluation de la diligence pour les entreprises

/ Contrer le pouvoir de marché et permettre l'innovation d'intérêt général

L'**énorme concentration du pouvoir de marché entre les mains d'un petit nombre d'entreprises tech** est un obstacle à une **concurrence durable** et à une **innovation orientée vers le bien commun**. Il convient d'envisager de compléter le **droit de la concurrence** par des règles et des mécanismes permettant d'éviter que les « gatekeepers » n'utilisent leur pouvoir de marché pour favoriser leurs propres intérêts et empêcher une concurrence durable. La **recherche interdisciplinaire d'intérêt public**, les normes ouvertes, l'interopérabilité et les **infrastructures à but non lucratif** doivent également être encouragées.

Contact

AlgorithmWatch CH
Fabrikstrasse 17
CH-8005 Zurich
+41 78 411 94 54
https://algorithmwatch.ch/fr
info@algorithmwatch.ch